

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

15 /09/2025

Le quinze septembre de l'an deux mil vingt-cinq, à 19h15, le conseil municipal de la commune de SAINTES SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : Mme de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine,
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle
M. DUBOIS Etienne, Mme BERNARD Michelle,
Mme BOUTILLON Sylvie, M. DUBOIS Jean-Paul,
M. BRANDY Sylvain, M. LAGNEAU Antony,
Mme SENET Amélia, Mme JOULIN Angélique,
M. FLORENTIN Sébastien

Absents :

- Mme REVERAULT Caroline donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- M. PRUVOST Yoann
- Mme BOULIOL Marie-Ange

Arrivée de Mme REVERAULT Caroline à 19h48 – délibération 2025-09-005

A été désigné secrétaire de séance : Mme BERTIN Isabelle

Mme le maire ouvre la séance à 19h15 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (13 POUR)

Délibération n°	Objet
2025-09-001	Approbation plan de financement SDE 18 Eclairage Public
2025-09-002	Approbation plan de financement SDE 18 Eclairage Public
2025-09-003	Avis sur le projet photovoltaïque au titre de l'évaluation environnementale PC 18235 2025 0 0005
2025-09-004	Avis sur le projet photovoltaïque au titre de l'évaluation environnementale PC 18235 2025 0 0006
2025-09-005	Détermination de la participation versée aux agents pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé proposé par le groupement des CDG 18,36,41 et 28.
2025-09-006	Vente bâtiment communal parcelle ZH 150
2025-09-007	Subvention exceptionnelle voyage école primaire 2026

2025-09-001 Approbation plan de financement SDE 18 Eclairage public AO-0206

La commune de Sainte-Solange envisage de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif Total des travaux HT	Montant participation commune
Villemont AO-0206	Rénovation EP	893.62 €	446.81 €

le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat département d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé, par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, article 2041582, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-09-001 est adoptée

2025-09-002 Approbation plan de financement SDE 18 Eclairage public AD-0090 et AR-0316

La commune de Sainte-Solange envisage de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif Total des travaux HT	Montant participation commune
Les Nointeaux AR-316 Rue Bel orme AD-0090	Rénovation EP	1 588.05 €	794.03 €

le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat département d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé, par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, article 2041582, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-09-002 est adoptée

**2025-09-003 Avis sur le projet photovoltaïque au titre de l'évaluation environnementale
PC 18235 25 0 0005**

Un permis de construire **18235 25 0 0005** a été déposé le 11 août 2025 par la société SOLEIL ELEMENTS 77 représentée par M. CICHOSTEPSKI Pierre Alexandre pour la construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 32.13 MWc, de 2 postes de livraison et d'une citerne incendie situé « Champ du parc » sur la commune de Sainte-Solange.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles 1122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Après examen de l'étude environnementale du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De donner un avis favorable sur le projet au titre de l'évaluation environnementale : **13 voix POUR**
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-09-003 est adoptée

2025-09-004 Avis sur le projet photovoltaïque au titre de l'évaluation environnementale
PC 18235 25 0 0006

Un permis de construire **18235 25 0 0006** a été déposé le 11 août par la société SOLEIL ELEMENTS 74 représentée par M. CICHOSTEPSKI Pierre Alexandre pour la **construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 23.40 MWc, de 2 postes de livraison, 4 postes de transformation, d'une citerne incendie et d'un bâtiment agricole de stockage de 800 m²** situé « La pièce de Paille » sur la commune de Sainte-Solange.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles 1122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

***** Mme SENET Amélia se retire de la salle, ne participe pas au débat ni au vote**

Après examen de l'étude environnementale du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De donner un avis favorable sur le projet au titre de l'évaluation environnementale : votants : 12
11 voix POUR 1 Abstention
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires

Qualité des échanges :

Pour	Abstention	Sens du vote
11	1 - Mme REVERAULT Caroline	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 La délibération 2025-09-004 est adoptée

2025-09-005 Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du loir-et-Cher

Détermination de la participation versée aux agents pour l'adhésion à la convention de participation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021n actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Cher du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation,

Vu la délibération du centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Cher du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité technique départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « santé » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE,
Vu la déclaration d'intention de la Commune de Sainte-Solange de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé »,

Vu la délibération de la commune n° 2025-07-005 du 3 juillet 2025, portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « santé »,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de 6 ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social technique. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Une participation financière, pour le risque « santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 euros par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès des prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités se rattachent à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, **étant précisé en cas de double adhésion (santé + prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable 12 voix pour et 1 abstention :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité public en activité ayant adhéré au contrat attaché la convention de participation pour le risque « santé »
- D'instituer une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, pour le risque « santé » dans la limite de la cotisation payés par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De préciser que la participation employeur est désormais attaché à la convention de participation et ne peut plus être versés dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération 44.2022 du 5 septembre 2022,
- D'autoriser Mme le maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE/SOFAXIS ainsi que la mise en pace de la convention de participation.

Arrivée de Mme REVERAULT Caroline à 19h48 qui participe au débat et prend part au vote

Qualité des échanges :

Pour	Abstention	Sens du vote
12	1 -CANTELE Bruno	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 La délibération 2025-09-005 est adoptée

2025-09-006 Vente bâtiment communal parcelle ZH150

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1-1 et suivants du CGCT, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal pourtant sur les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération N° 2023-11-009 du 13 novembre 2023 et 2024-03-006 du 27 mars 2024,

Vu qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la DIE Direction Immobilière de l'Etat pour cette vente, la commune ayant moins de 2 000 habitants,

Vu la résiliation du prêt à usage sur cette parcelle pour une contenance de 3a 00ca,

Vu la délibération 2025-05-006 du 19 mai 2025, qui décide de la vente du bien immobilier situé 34 Route de Villemont à Sainte-Solange, cadastré ZH 150 d'une contenance d'environ 5 070 m2, et confiant la mise en vente de ce bâtiment à Maître JUILLET, notaire sis 21 Rue de la République 18220 Les Aix d'Angillon,

Considérant le mandat de vente exclusif établi par Maitre JUILLET le 3 juin 2025,

Considérant l'offre d'achat de Mme BOUGRAT Constance, qui après visite sur place n'a pas souhaité donner suite,

Considérant l'offre de Mme HEILIGENSTEIN et M. CODAN Adrien pour la somme de 51 000 € net vendeur, qui souhaiteraient pouvoir concrétiser leur projet de vie dans cette maison

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte la vente du bien immobilier situé 34 Route de Villemont, 18220 SAINTE-SOLANGE, cadastrée ZH 150 d'une contenance d'environ 5 070 m², au prix de 51 000 euros net vendeur (cinquante et un mille euros) avec **13 Voix POUR**.
- Les frais résultant de cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Mme le maire à signer tous documents relatif à cette vente

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-09-006 est adoptée

2025-09-007 Subvention exceptionnelle voyage école primaire 2026

Mme le maire présente au conseil municipal la demande de M. PRUVOST Yoann, Directeur de l'école primaire la Carmerie, sollicitant une subvention exceptionnelle pour aider les familles à financer les projets de classe de découverte proposées aux élèves de l'école maternelle et Primaire, du 16 au 18 mars 2026 et du 4 au 7 mai 2026.

Après débat et considérant le manque d'élément et de précision qui ne permettent pas d'adopter valablement en l'état et de se prononcer en tout état de cause,

Considérant qu'il convient d'obtenir des précisions supplémentaires avant toute décision,

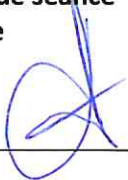
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter l'examen et le vote de cette délibération à une prochaine séance,

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2025-09-007 est reportée

La séance est levée à 20h30

Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE		Signature secrétaire de séance Mme BERTIN Isabelle	
---	---	--	--

Approuvé le 13 octobre 2025.